AR-Préfecture
095-219503943-20261021-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

N° 2026/161

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **15 octobre** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	26
Votants :	28

Etaient absents représentés :
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Jeanne BEURY-JOSSELIN représentée par Solène LE MOAL

Etait absent non représenté :
Pascal FRANCK

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Acquisition d'un terrain de 5 859 m² situé le long du chemin de la Haise

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants,

Vu le Contrat d'Intérêt National (CIN) aux Franges de la Plaine de Pierrelaye du 21 mars 2017,

Vu la délibération n°2015/257 du Conseil Municipal du 6 novembre 2015 relative au renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Ile-de-France,

Vu la convention de surveillance et d'interventions foncières signée le 31 mai 2016 avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Ile-de-France,

Vu la notification de la SAFER NO 95 26 0265 01, en date du 1er avril 2026, informant la Ville de l'aliénation d'un terrain de 5 859 m2, situé en zone agricole, à hauteur de 114 000 €, regroupant le long du chemin de la Haise les 6 parcelles cadastrées C669, C670, C674, C675, C680, C681,

Vu la préemption partielle exercée par la SAFER, en date du 29 mai 2026, sur les parcelles cadastrées C669, C670, C674, C681 ainsi que sur une partie de la parcelle cadastrée C675, refusée par les propriétaires du terrain concerné,

Vu la demande de préfinancement de la SAFER adressée à la Ville, en date du 10 juillet 2026, d'un montant de 135 961,02 €,

Vu l'extrait cadastral et le plan de situation,

Considérant que ces dernières années, la grande couronne francilienne est de plus en plus concernée par le phénomène de mitage de l'espace agricole,

Considérant que, au printemps 2026, la SAFER a informé la Ville d'une mutation d'un terrain de 5 859 m2, en zone agricole, situé au niveau du chemin de la Haise, étant précisé que l'acquéreur potentiel du terrain ne justifiait aucunement d'une activité agricole,

Considérant que ce terrain se localise à l'extrémité du chemin de la Haise, chemin finissant en impasse, et dont les abords sont marqués par un mitage important avec une occupation illégale de la zone agricole,

Considérant que, suite à la visite du bien réalisée en juin 2026, après avoir tenté d'engager une préemption partielle de ce terrain sur un prix révisé à la baisse, la SAFER a établi une nouvelle offre d'acquisition en accord avec l'avis des ministères de l'agriculture et des finances,

Considérant que dans ce processus, du fait de la convention liant la Ville à la SAFER, cette dernière a transmis à la Ville, durant l'été, une demande de préfinancement de 135 961,02 € en vue d'acquérir ce bien,

Considérant que, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, tout en prévenant le risque de nouveau mitage et d'occupation illégale, l'acquisition de ce terrain permettra de mettre en place, à terme, un aménagement paysager visant à préserver/conforter la trame verte locale sur un secteur faisant office de relais de biodiversité avec la forêt de Maubuisson toute proche,

Considérant que cette maîtrise foncière permettra également d'éviter un coût, pour la collectivité, de remise en état, et de financement de l'action judiciaire,

Après avis de la Commission Urbanisme, Travaux , Environnement, Affaires Générales et Mobilités en date du 5 octobre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

APPROUVE l'acquisition d'un terrain de 5 859 m2, regroupant les 6 parcelles cadastrées C669 (1 066 m2), C670 (183 m2), C674 (2 278 m2), C675 (1 382 m2), C680 (325 m2), C681 (625 m2), situé chemin de la Haise à Méry-sur-Oise, auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de l'Ile de France, dont le siège se situe 19 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet,

PRECISE que cette acquisition d'un terrain de 5 859 m2, intervient pour un montant de 135 961,02 euros (cent trente cinq mille neuf cent soixante et un euros et deux centimes), avec un préfinancement de ce montant d'ores et déjà effectué par la Ville,

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que la rétrocession de ce terrain de la SAFER de l'Ile de France à la Ville sera assortie d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien pour une durée de 20 ans,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tous documents relatifs à la présente affaire, et notamment tout acte authentique s'y rapportant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise